

Rectorat de l'académie de Normandie
Service médical

Pour les personnels affectés dans le 27 et 76 :
25 rue de Fontenelle
76037 Rouen Cedex 1
Téléphone : 02 32 08 91 52

Pour les personnels affectés dans le 14, 50 et 61 :
168 rue Caponière
14061 CAEN
Téléphone : 02 31 30 17 97

**MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE 2025
DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ,
DES PERSONNELS D'ÉDUCATION
ET DES PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

DEMANDE FORMULÉE AU TITRE DU HANDICAP

Le dossier complet accompagné de cette fiche est à adresser au rectorat de l'académie de Normandie, Service du médecin de prévention, à l'adresse susvisée pour le 1^{er} avril 2025, délai de rigueur.

1 exemplaire de cette fiche est à joindre également à la confirmation de la demande de mutation.

La procédure concerne les personnels titulaires, stagiaires, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, leur enfant reconnu handicapé ou malade de moins de 20 ans au 31/08/2025 ou leur enfant en situation de handicap et hors d'état de subvenir à ses besoins en raison de son invalidité quel que soit son âge.

Nom d'usage : **Nom de naissance :**

Prénom : **Date de naissance :**

Situation familiale : Célibataire Marié(e) Pacsé(e) Divorcé(e) Veuf(ve) Autres

Nombre d'enfants à charge :

Adresse personnelle :

Courriel : **Tél. :**

Corps/Grade/Discipline :

Situation administrative actuelle : En activité Autre

Établissement d'exercice :

Bénéficiaire de l'obligation d'emploi (loi du 11 février 2005) : oui non

Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (joindre un justificatif) : oui non

de l'intéressé(e)

du conjoint

d'un enfant à charge

Indiquer les vœux de mutation saisis dans I-Prof/SIAM (seuls les vœux GC, ZRE, DPT ou ZRD pourront être bonifiés)
1:
2:
3:
4:
5:

Joindre obligatoirement :

- Lettre motivant la demande expliquant les difficultés rencontrées, leurs impacts dans le domaine professionnel et le bénéfice attendu d'une mutation intra-académique.
- Certificat médical détaillé et récent.
- Photocopie de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé et/ou la carte de bénéficiaire de l'obligation d'emploi.
- Tout élément complémentaire permettant d'apprécier la situation personnelle de l'agent sollicitant la bonification spécifique (ex. : photocopies des pièces médicales récentes).
- Toute pièce attestant que la mutation sollicitée améliorera significativement les conditions de vie de l'agent ou de son conjoint ou de son enfant.

L'attention des personnels doit être attirée sur le fait que les dossiers incomplets ou parvenant après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas instruits.